CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

XIRING

Société Anonyme au capital de € 4.747.965,60
Siège social : River Seine – 25 quai Galliéni – 92150 Suresnes
419 722 665 RCS Nanterre

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **vendredi 3 septembre 2010 à 14h00** au siège social de la société, River Seine, 25 quai Galliéni, 92150 Suresnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

— Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société Telfix, filiale à 100 % de la Société ; Approbation de l'évaluation des passifs et actifs transmis par la société Telfix ;

— Constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société Telfix ;

— Approbation spéciale des dispositions relatives au mali technique de fusion et à son affectation ;

— Pouvoir au Président pour signer les déclarations de régularité et de conformité ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

Première résolution - *Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société Telfix, filiale à 100 % de la Société ; Approbation de l'évaluation des passifs et actifs transmis par la société Telfix*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du projet de traité de fusion avec la société Telfix, société par actions simplifiée au capital de € 236.808, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 442 856 290, ayant son siège social 25 quai Galliéni – River Seine 92150 Suresnes, joint en annexe, et du rapport du conseil d'administration,

approuve dans toutes ses dispositions ledit traité de fusion et ses annexes, aux termes duquel la société Telfix fait apport de la totalité de son actif, à charge de la totalité de son passif, pour une valeur nette correspondant à la valeur nette comptable desdits éléments d'actif et de passif au 1er janvier 2010, soit une valeur nette de € 1.943.473,

décide que la Société Xiring étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Nanterre de la totalité des actions composant le capital de la société Telfix, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la société Xiring et que la société telfix de trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

décide que conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, l'opération de fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2010. En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par Telfix depuis le 1er janvier 2010 sont considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Deuxième résolution - *Constatation de la réalisation définitive de la fusion et dissolution de la société Telfix*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

décide que la fusion de la Société avec Telfix est définitive à l'issue de la présente assemblée, la société Telfix se trouvant dissoute de plein droit ce jour sans qu'il ne soit procédé à aucune opération de liquidation.

Troisième résolution - *Approbation spéciale des dispositions relatives au mali technique de fusion et à son affectation*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

approuve spécialement le montant global du mali technique de fusion s'élevant à € 356.527,

décide d'affecter ce mali technique de fusion dans les comptes de Xiring à l'actif, en immoblisations incorporelles (compte 207 – Fonds commercial) dans un sous-compte intitulé « Mali de fusion », ledit mali de fusion n'étant pas amortissable.

Quatrième résolution - *Pouvoir au Président pour signer les déclarations de régularité et de conformité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

donne tous pouvoirs à Monsieur Georges Liberman à l'effet de signer les déclarations de régularité et de conformité relatives aux opérations de fusion avec la société Telfix.

Cinquième résolution - *Pouvoirs*

L'assemblée générale **donne tous pouvoirs** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes à l'effet d'accomplir tous dépôts et toutes formalités légales relatives aux résolutions qui précèdent.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivante :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2. voter par correspondance,
3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception chez Xiring, à l'attention de Monsieur Dominique LAUBIER, River Seine, 25 Quai Gallieni, 92150 Suresnes, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société Xiring puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent transmettre leurs questions écrites à l'adresse électronique suivante : invest@xiring.com.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution, le présent avis de réunion vaudra convocation.

Le Conseil d'Administration

1004583